

**DE19\_0012**

## **DÉCISION ADMINISTRATIVE**

### **NOMINATION MANDATAIRE RÉGIE UNIQUE**

**Le MAIRE de la commune de Grigny,**

Monsieur le Maire de la Ville de GRIGNY (Rhône),

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu la décision DE 2016-15 instituant une régie unique de recettes au service éducation

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du ...

Vu l'avis conforme du régisseur en date du ...

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : Madame Pascale APPERE est nommée mandataire de la régie unique de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2** : Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**Article 3** : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Grigny, le **12/07/19**

**Le Maire**  
**Xavier Odo**